

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile



Chambéry, le

23 AOUT 2006

D.D.E. SAVOIE		
SAU-E	Attr.	Inf.
Le... 4 SEP 2006...		
Chef de S.		
Sec.		
Urba.		
J.-C.B.		
B.G.		
J.L.		
A.D.S.		
E.S.D.		
Subdi.		

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE
LA COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

Le PREFET de la SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

lex APU
lex ADS
la subdi a l'elle
en lex ?
+ BG en consultation

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 17 Février 1997,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Février 2005 modifiant le périmètre d'étude du PPR,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de BONNEVAL SUR ARC,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Avril au 4 Mai 2005,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 3 Juin 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2005,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune de BONNEVAL SUR ARC.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la Mairie de BONNEVAL SUR ARC,
- 2/ à la Sous Préfecture de Saint Jean de Maurienne,
- 3/ au service Restauration des Terrains en Montagne à Chambéry,
- 4/ à la DDE – SHE/TE
- 5/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

■ Le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en Mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 – le Sous Préfet de Saint Jean de Maurienne, le Maire de BONNEVAL SUR ARC, le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le PREFET,
Pour le Préfet, Délégation
Le Sous-Prefet
Directeur de Cabinet,

Marie-Blanche BERNARD